

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Grands principes du droit constitutionnel

Mots-clés : Immunité juridictionnelle des États fédérés ; Article III ; compétence des juridictions fédérales

Résumé des faits :

L'État de Géorgie commissionne deux individus pour acheter des fournitures pour son armée à un marchand de Caroline du Sud.

Suite au décès du marchand, ses héritiers réclame à la Caroline du Sud le paiement des fournitures. L'État refuse ce paiement et redirige les héritiers vers les deux individus commissionnés.

Question(s) de droit :

Un ressortissant d'un État fédéré peut-il attirer en justice un autre État ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (4-1), la Cour Suprême considère que l'article III de la Constitution étend les compétences des juridictions fédérales, et notamment de la Cour Suprême, aux conflits entre un État fédéré et un ressortissant d'un autre État fédéré.

Principe(s) dégagé(s) :

Les États fédérés ne bénéficient pas d'une immunité juridictionnelle vis-à-vis d'actions en justice enclenchées par les ressortissants d'un autre État.

Citation(s) importante(s) :

- Jay (majorité) : « *The extension of the judiciary power of the United States to such controversies appears to me to be wise, because it is honest and because it is useful. It is honest because it provides for doing justice without respect of persons, and, by securing individual citizens as well as States in their respective rights, performs the promise which every free government makes to every free citizen of equal justice and protection. It is useful because it is honest; because it leaves not even the most obscure and friendless citizen without means of obtaining justice from a neighbouring State; because it obviates occasions of quarrels between*



States on account of the claims of their respective citizens; because it recognizes and strongly rests on this great moral truth that justice is the same whether due from one man or a million, or from a million to one man; because it teaches and greatly appreciates the value of our free republican national government, which places all our citizens on an equal footing, and enables each and every of them to obtain justice without any danger of being overborne by the weight and number of their opponents; and because it brings into action and enforces this great and glorious principle - that the people are the sovereign of this country, and consequently that fellow citizens and joint sovereigns cannot be degraded by appearing with each other in their own courts to have their controversies determined » [p. 479]¹.

- Iredel (opposition) : « *A State, though subject in certain specified particulars to the authority of the Government of the United States, is in every other respect totally independent upon it. The people of the State created, the people of the State can only change, its Constitution. Upon this power there is no other limitation but that imposed by the Constitution of the United States: that it must be of the Republican form » [p. 449]².*

Postérité :

- Il s'agit de la première grande décision rendue par la Cour Suprême, et de l'une des premières établissant les limites de ses compétences.
- Elle a été renversée par le Onzième Amendement deux ans plus tard, de sorte que les États fédérés bénéficient désormais d'une immunité juridictionnelle vis-à-vis d'actions en justice entamées par les ressortissants d'un autre État, fédéré ou autonome. Cette immunité ne vise que les actions en justice de nature privée, pas les actions en *judicial review* visant à établir la conformité (ou la non-conformité) du droit fédéré au droit fédéral.

Références extérieures :

- [BARNETT, Randy E., « The People or the State? *Chisholm v Georgie and Popular Sovereignty* », *Virginia Law Review*, vol. 93, n° 7, 2007, pp. 1729-1758.](#)
- [COUTANT, Arnaud, « Le XIe Amendement et le fonctionnement de l'Union. La place des États dans la Fédération américaine », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 94, 2013, pp. 291-309.](#)

¹ « L'extension du pouvoir judiciaire des États-Unis à ce type de différend me semble sage, parce qu'il s'agit d'une extension juste et une extension utile. Elle est juste parce qu'elle permet de rendre justice quelles que soient les personnes impliquées et parce qu'elle réalise la promesse d'égalité de justice et protection que tout gouvernement libre fait à ses citoyens en permettant à tout citoyen et à tout État de se prévaloir de ses droits. Elle est utile parce qu'elle est juste ; parce qu'elle ne laisse pas même le plus obscur et inamical des citoyens sans possibilité que justice soit rendue vis-à-vis d'un État voisin ; parce qu'elle permet d'éviter des querelles entre États basées sur les prétentions de leurs citoyens ; parce qu'elle reconnaît et qu'elle est fondée sur la grande vérité morale selon laquelle la justice doit être rendue pour un seul homme comme pour un million, ou pour un million comme pour un seul homme ; parce qu'elle enseigne et valorise la valeur centrale de notre gouvernement national, républicain et libre de placer tous les citoyens sur un pied d'égalité et de permettre à tout un chacun d'obtenir justice sans risquer d'être écrasé par le poids et le nombre de ses adversaires ; et parce qu'elle rend effectif ce grand et honorable principe que le peuple est le souverain de ce pays, et qu'ainsi citoyens et souverains ne sont pas humiliés lorsqu'ils se tiennent les uns face aux autres dans leurs propres juridictions pour que leurs différends soient réglés. »

² « Un État, tout en étant soumis sur certains points à l'autorité du Gouvernement des États-Unis, est en toute autre matière pleinement indépendant. Le peuple de chaque État a créé et ainsi le peuple de chaque État est seul à pouvoir modifier sa Constitution. Aucune limite n'encadre ce pouvoir en dehors de celle imposée par la Constitution des États-Unis : qu'elle doit mettre en œuvre une forme républicaine de gouvernement. »



- [STANGER, Abigail « Chisholm v Georgia \(1793\): Laying the Foundation for Supreme Court Precedent », *The Cardinal Edge*, vol. 1, n° 2, 2022.](#)



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)